

IMPRIME A CONSERVER PAR LES PARENTS

- **Les casiers sont mis à disposition des élèves (1 casier pour deux élèves) : sont prioritaires les élèves de 6^{ème} demi-pensionnaire et pour l'ensemble des élèves mangeant au moins trois fois par semaine. Un cadenas est obligatoirement demandé dès le premier jour de la rentrée.**
- Si changement de domicile, de n° de téléphone, de responsable légal, de coordonnées bancaires, prévenir immédiatement le secrétariat.
- La carte de cantine est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- La carte de cantine doit être obligatoirement réapprovisionnée lorsqu'il ne reste que deux repas. Minimum 60.00 €, soit 30 repas.
- Toute carte de cantine et carnet de correspondance détériorés, perdus ou volés seront facturés 5.00 €. S'adresser au secrétariat.
(Tarif selon CA du 17/11/2020 acte 26).
- Un élève qui souhaite prendre un repas exceptionnel doit prévenir le secrétariat minimum 48 heures à l'avance. Prix du repas : 2.00 €. Le cas contraire, le repas sera décompté.
- Les manuels scolaires sont fournis gracieusement par le collège. En fin d'année scolaire, en cas de perte ou de détérioration, ceux-ci seront facturés selon les tarifs votés au CA du 03/02/2020 acte 46.
- Les élèves extérieurs à la commune de Beaune circulant en bus doivent impérativement avoir une carte. Attention, toute perte de carte est facturée par le Conseil Général ou la Communauté d'agglomération selon le cas. Les tarifs sont relativement élevés. Pour les élèves résidant à Beaune et agglomération : faire votre demande à www.beaunecoteetsud.com. Concernant les élèves hors comm d'agglomération, Côte d'Or ou non www.bourgognefranchecomte.fr
- La campagne de demande de bourses collège devrait commencer courant septembre. Vous aurez les consignes en tant voulu.
- Les bourses de collège sont créditées trimestriellement sur le compte restauration de l'élève ou virées sur le compte bancaire s'il est externe.
- Trois certificats de scolarité sont donnés aux élèves fin septembre. Penser à faire des photocopies. Aucun duplicata ne sera délivré.
- L'assurance scolaire est obligatoire pour toute activité facultative (clubs, AS, sorties et voyages...). Une attestation pour l'année scolaire 2022-2023 vous sera demandée à la rentrée.
- Nous vous conseillons vivement d'entreprendre dès à présent, si ce n'est déjà fait, les démarches pour établir une pièce d'identité (CNI ou passeport), indispensable en cas de voyage à l'étranger, et pour le Diplôme National du Brevet (attention aux délais très longs).
- **Téléphone portable interdit dans l'établissement (loi du 09/08/2018)**